

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mars 2024

RECONNAÎTRE LE BÉNÉVOLAT DE SÉCURITÉ CIVILE - (N° 2383)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 45

présenté par

M. Ménagé, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 19 BIS, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport portant sur l'adéquation des moyens des associations agréées de sécurité civile aux besoins qu'elles rencontrent en matière de formation de leurs salariés et de leurs bénévoles, eu égard notamment à la multiplication des risques naturels et climatiques, au regard des politiques publiques existantes en la matière.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La question des besoins rencontrés par les associations agréées de sécurité civile en matière de formation de leurs salariés et de leurs bénévoles est fondamentale.

Une formation adéquate permet en effet une action plus efficace sur le terrain notamment lors de grands sinistres ou de catastrophes naturelles. Si les bénévoles sont bien formés, ils interviennent évidemment mieux et plus rapidement puisqu'ils sont en mesure d'utiliser les outils et matériels à leur disposition.

En termes financiers, la formation représente un coût qui peut être conséquent pour les associations concernées.

La multiplication des risques, particulièrement naturels et climatiques, rend nécessaire une montée en puissance de l'action de formation des bénévoles qui sont amenés à intervenir. L'objectif de cet amendement est donc d'avoir une vue d'ensemble de cette problématique et de l'action de l'État en la matière par d'éventuelles politiques publiques, incitations ou encore exonérations.